



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Canton de Pont de L'arche

Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2026T0403

-----  
Portant réglementation de la circulation sur les routes de Louviers et d'Elbeuf  
commune de SURTAUVILLE en agglomération  
-----

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande émise le 01 mars 2026 par l'association ACEPS domiciliée 22 route d'Elbeuf 27400 Surtauville,

Considérant qu'à l'occasion de la tenue de la foire à tout organisée par l'association l'ACEPS le 07 juin 2026 il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains, des exposants, des badauds et autres usagers de la voie publique.

ARRETE

**Article 1 :** Le dimanche 07 juin 2026 de 05h00 à 19h00 l'association l'ACEPS est autorisée à organiser une foire à tout le long des routes de Louviers entre les n°1 et 4 et d'Elbeuf entre les n°1 et 14.

**Article 2 :** Durant le déroulement de la manifestation pour les engins à moteurs terrestres l'accès et la circulation sur les routes de Louviers entre les n°1 et 4 et d'Elbeuf entre les n°1 et 14 seront limités aux riverains, exposants, services de secours et d'ordre ainsi qu'aux organisateurs. Localement une déviation sera mise en place par les voies adjacentes (route du Coudray, route du Neubourg, chemin des Forrières, rue Antoine Canival et allée des Papillons.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules des exposants est autorisé sur les trottoirs et chaussée des routes de Louviers et d'Elbeuf à l'arrière du stand, un véhicule par stand. Un espace de circulation devra être maintenu sur la chaussée pour le passage d'engins de secours ou de gendarmerie.

**Article 4 :** Des bacs à déchets sont mis à la disposition des exposants et badauds pour y déposer leurs déchets en lien avec le déroulement de la manifestation à l'exception de gros volumes de type mobilier, électroménager...

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et article 3 : livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par l'association ACEPS.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 8 :** M le Maire de SURTAUVILLE, les organisateurs de la manifestation et M le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS, à M le Sous-Préfet des Andelys, aux services techniques de l'Agglomération Seine-Eure ainsi qu'aux services de voiries départementales.

Fait à SURTAUVILLE le 04/03/2026

